

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD24

présenté par
M. Caultet

ARTICLE 30 BIS

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, puisqu'il apparaît à la lecture des travaux sénatoriaux que le présent alinéa manquait de clarté.